

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE DE SERGENT DE SAPEUR-POMPIER SESSION 2026

Note de cadrage

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteurs, les formateurs et les candidats.

ENTRETIEN INDIVIDUEL AVEC UN JURY

1/ INTITULÉ RÉGLEMENTAIRE

Décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels.

Cette épreuve consiste en un entretien individuel avec le jury, d'une durée de vingt minutes dont cinq minutes au plus de présentation.

Cet entretien est destiné à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle à partir d'un dossier établi par le candidat et à permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation ainsi que ses aptitudes à analyser son environnement professionnel et à exercer les emplois tenus par les sous-officiers.

Dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (R.A.E.P.).

Ce dossier, constitué préalablement, est remis par le candidat lors de son inscription aux services gestionnaires qui le transmettent aux membres du jury avant le début de l'épreuve.

Il doit permettre au jury du concours d'identifier, lors de l'entretien, la nature précise de son activité professionnelle passée et des compétences qu'il a développées à ce titre.

Il doit également comporter des informations suffisamment précises pour permettre au jury de faire le lien entre l'activité et le ou les emplois-référence qui lui correspondent dans le répertoire des métiers de la fonction publique territoriale.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

L'examen professionnel d'admission au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ne comporte qu'une seule épreuve.

Toute note inférieure à 5,00 sur 20 à cette épreuve entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis s'il n'obtient pas au moins 10,00 sur 20 à cette épreuve.

2/ UN ENTRETIEN INDIVIDUEL AVEC UN JURY

2.1/ un entretien individuel

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en un entretien à « bâtons rompus » avec un jury. La présentation du candidat est suivie d'une conversation avec le jury visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un sergent.

Cette épreuve est destinée à permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, son expérience professionnelle, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au grade de sergent.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses « en temps réel », sans préparation.

Le candidat n'est pas autorisé à utiliser des documents pendant l'épreuve, ni CV, ni aucun autre document.

L'entretien est précédé d'un bref rappel par le jury des modalités du déroulement de l'épreuve.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve (20 minutes) qui peut éventuellement être interrompue à sa demande expresse.

Durée de l'épreuve : 20 mn dont 5 mn au plus de présentation.

Enfin, le candidat se présentera à l'épreuve en tenue civile.

2.2/ Un jury

Les jurys des concours et examens professionnels comprennent, pour le cadre d'emplois des sous-officiers, six membres titulaires répartis en trois collèges égaux :

- deux personnalités qualifiées : un officier de sapeurs-pompiers professionnels extérieur au service départemental d'incendie et de secours organisateur du concours, désigné sur proposition du chef d'état-major de la zone territorialement compétent, président, et un représentant du Centre national de la fonction publique territoriale désigné sur proposition de son président ;
- deux élus locaux dont, au plus, un membre du conseil d'administration d'un service d'incendie et de secours ;
- deux représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, désignés par tirage au sort parmi les membres de la commission administrative paritaire compétente.

Le jury peut se scinder en groupes d'examineurs composés d'un nombre égal de représentant de chaque collège. Des examinateurs peuvent être associés au jury pour conduire les épreuves.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment à proscrire. Le jury, pour sa part, accueillera les réponses du candidat avec empathie, ce qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

2.3/ Découpage du temps

Le jury adopte une grille d'entretien conforme au libellé réglementaire de l'épreuve, qui peut être ainsi précisée :

1. Exposé du candidat	5 minutes max.
2. Entretien visant à apprécier la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel, résoudre des problèmes techniques et d'encadrement.	15 minutes min.
3. Motivation, posture professionnelle et potentiel	Tout au long de l'entretien

3/ UN EXPOSÉ DU CANDIDAT

3.1/ Une maîtrise indispensable du temps

Le candidat dispose réglementairement de 5 minutes sans être interrompu. Il ne peut utiliser aucun document et doit donc préparer cet exposé.

Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des 5 minutes et demeuré de ce fait inachevé, tout comme un exposé excessivement court.

Lorsque l'exposé n'atteint pas les 5 minutes, le jury, s'étant assuré que le candidat a achevé celui-ci, passe à la phase « entretien » de l'épreuve.

3.2/ Un exposé

Le candidat doit valoriser l'expérience et les compétences acquises tout au long de son parcours professionnel en sachant dépasser une simple énumération chronologique.

Il est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de son expérience et de ses compétences et à faire comprendre sa motivation pour accéder au grade de sergent de sapeur-pompier professionnel.

Le candidat peut également retracer son parcours de formation (formation initiale, formation continue, stages...).

4/ L'APTITUDE À EXERCER LES MISSIONS

4.1/ Une épreuve à visée professionnelle

En précisant que le jury vérifie « l'aptitude à exercer les missions dévolues au grade de sergent », l'intitulé réglementaire souligne une volonté d'évaluer des aptitudes professionnelles. Il est attendu du candidat qu'il apporte la preuve d'une perception pertinente des problématiques professionnelles et de savoir-faire professionnels permettant d'y répondre, et qu'il dispose des connaissances nécessaires à l'exercice des fonctions de sergent.

4.2/ Le champ des questions

4.2.1 / Des questions en lien avec les missions dévolues aux sergents de sapeurs-pompiers professionnels

Les compétences et aptitudes que le jury entend évaluer se font à l'aune des missions exercées par un sergent de sapeurs-pompiers professionnels et des fonctions qui lui sont confiées.

Ces missions sont définies par l'article 2 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels :

« Les sous-officiers exercent leurs fonctions dans les services d'incendie et de secours mentionnés à l'article L. 1424-1 du code général des collectivités territoriales pour l'accomplissement des missions définies à l'article L. 1424-2 du même code.

1° Les sergents participent à ces missions en qualité de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe, sous réserve d'avoir satisfait aux obligations de formation définies par arrêté du ministre de l'intérieur. Ils peuvent subsidiairement effectuer des tâches de chef d'équipe ou d'équipier ; »

Le candidat doit faire preuve d'une perception adaptée des missions et du rôle de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.

Pourront être ainsi abordées des questions sur des missions du cadre d'emploi, la position hiérarchique et les responsabilités propres aux titulaires de ce grade.

Un juste positionnement du candidat est particulièrement important dans le cadre de l'examen professionnel.

À travers l'exposé du candidat mais aussi par ses questions, le jury évaluera la capacité du candidat à analyser son parcours, son expérience et les compétences qu'il a acquises dans ses différents postes et à faire comprendre en quoi elles seront utiles dans l'exercice des missions d'un sergent de sapeurs-pompiers professionnels.

4.2.2 / La capacité à résoudre des problèmes techniques

Les questions posées permettront notamment d'évaluer les technicités requises suivantes, extraites du Répertoire des métiers du Centre national de la fonction publique territoriale (C.N.F.P.T.) :

- Engagement des moyens d'intervention,
- Réalisation d'interventions diverses, de protection et de lutte contre les sinistres, et liées au Secours et Soins d'Urgences Aux Personnes (SSUAP),
- Participation au maintien de la capacité opérationnelle,
- Participation à la gestion des crises sanitaires,
- Garantie et maintien du niveau opérationnel des moyens engagés,
- Coordination des moyens d'intervention,
- Commandement d'une intervention de secours,
- Contribution aux retours d'expérience sur les missions et dispositifs d'intervention,
- Élaboration des documents opérationnels et des supports d'aide à l'intervention,
- Vérification et optimisation de l'opérationnalité des moyens de défense extérieure contre l'incendie,
- Organisation de la collecte, analyse et traitement d'informations, organisation de bases de données,
- Participation aux retours d'expérience opérationnelle,
- Réception et traitement des appels,
- Déclenchement de la chaîne d'intervention,

- Contrôle des interventions,
- Participation à la mise à jour des données opérationnelles,
- Etc

Les questions d'actualité dans le domaine de la sécurité civile doivent être connues des candidats.

4.2.3 / La capacité à résoudre des problèmes d'encadrement

Le jury s'attachera également à discerner les aptitudes du candidat à encadrer une équipe et à assumer des responsabilités.

Il peut s'agir de questions générales ou de mises en situation plaçant le candidat dans un contexte professionnel. L'organisation d'une équipe, son animation, l'exercice du pouvoir hiérarchique, la gestion des conflits, la motivation des agents et leur évaluation, sont des notions qui peuvent être abordées par le jury.

4.2.4 / L'analyse de l'environnement professionnel

L'épreuve exige de disposer d'une bonne connaissance des métiers du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeur-pompier professionnel, ainsi que d'une bonne culture de son environnement territorial.

5/ UNE MOTIVATION, UNE POSTURE PROFESSIONNELLE ET UN POTENTIEL APPRÉCIÉ TOUT AU LONG DE L'ENTRETIEN

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités confiées à un sergent de sapeurs-pompiers professionnels, s'il dispose d'un réel potentiel pour accéder à ce grade, s'il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, notamment pour l'évolution de l'administration territoriale, par exemple à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité intellectuelle et l'ouverture d'esprit.

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste de sergent, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions de sergent et répondre au mieux aux attentes des décideurs, des agents qu'il encadrera et des usagers du service public ?

L'épreuve permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

***Gérer son temps :**

- en inscrivant l'exposé sur son expérience et ses compétences dans le temps imparti ;
- en présentant un exposé équilibré.

***Être cohérent :**

- en annonçant un plan d'exposé sur l'expérience et les compétences réellement suivies ;
- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur ;
- en sachant convenir d'une absurdité.

***Gérer son stress :**

- en livrant son exposé et apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

***Communiquer :**

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

***Apprécier justement sa hiérarchie :**

- en adoptant un comportement adapté à sa "condition" de candidat face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

***Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :**

- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.